

Montréal, le 30 novembre 2011

Par dépôt électronique

À : Tous les intervenants

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année
tarifaire 2012-2013
Dossier de la Régie : R-3776-2011**

Tel que mentionné dans la décision D-2011-144, l'audience dans le dossier cité en titre se tiendra de **9 h à 15 h, du 9 au 22 décembre 2011, dans la salle Krieghoff** des bureaux de la Régie à Montréal.

La Régie entendra, dans un premier temps, la preuve d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) sur tous les thèmes du dossier. Dans un second temps, les témoignages porteront sur les preuves des intervenants. Les plaidoiries et la réplique concluront l'audience.

Le 29 novembre 2011, le Distributeur a déposé certaines informations relatives à la présentation de sa preuve, dont la liste des panels et les sujets couverts, aux fins de la planification de l'audience. Le Distributeur précise également les sujets sur lesquels il n'entend pas présenter de témoins.

En vue de préparer le calendrier de l'audience, la Régie demande aux intervenants de lui transmettre les informations suivantes :

- les moyens préliminaires qu'ils entendent soulever, le cas échéant, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire ;
- le temps requis pour l'adoption de leur preuve écrite et la présentation des points importants de celle-ci, le cas échéant;
- la liste et la qualification de leurs témoins;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins du Distributeur et des intervenants;
- le cas échéant, les commentaires sur les sujets sur lesquels le Distributeur ne prévoit pas présenter de témoins;
- le temps prévu, ainsi que le mode de présentation souhaité, pour leur argumentation;
- tout autre commentaire utile au déroulement de l'audience.

La Régie a pris connaissance de la preuve écrite complète de tous les participants. Elle les invite à concentrer leur présentation orale pour en souligner les points importants et les conclusions recherchées.

La Régie rappelle également qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier aux imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

Les informations requises par la présente devront être transmises à la Régie **au plus tard à 12 h le 2 décembre 2011 à 12h.**

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/as

c.c. Me Éric Fraser